

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2018**

**I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Avril 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

**II – EMPRUNT DE 160.000€**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire au vu de la délibération du Conseil Municipal du 03 Avril 2014, portant délégation au Maire pour la durée du mandat de procéder, dans la limite de 300.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Considérant la consultation engagée pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 160.000€ inscrit au budget primitif 2018

Prenant en compte les offres reçues et au vu du rapport d'analyse établi, le Conseil Municipal n'émet pas d'objections pour la souscription de l'offre d'emprunt de 160.000€ sur 15 ans au taux fixe de 1,17%, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

**III – LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de répondre aux obligations financières de la collectivité et recevoir les subventions inscrites au budget primitif 2018, et après consultation engagée, le Conseil Municipal décide de réaliser, auprès du Crédit Mutuel, un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 200 000 €. Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,85 %. Ce concours est assorti de 600€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation. Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**IV – PRESENTATION EN NON VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumettra à l'Assemblée une admission en non-valeur au motif de poursuite sans effet pour une redevance d'assainissement arrêtée à la somme de 167,16€. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

**V – TARIFS EXCEPTIONNELS LOCATION SCENE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement des boiserries extérieures et de carrelage prévus dans la salle des Glycines débiteront début juillet.

Ne connaissant pas précisément le calendrier d'intervention des entreprises, il précise que les locations déjà confirmées ne pourront se dérouler dans la salle des Glycines et demande à cet effet un tarif adapté à cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit que les locataires seront transférés vers la scène de la salle polyvalente et que les tarifs et conditions de location à prendre en compte seront les mêmes que ceux appliqués à la salle des Glycines.

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC**

Au vu de l'inscription budgétaire des crédits sur le Budget Primitif 2018 pour la remise en état des plaques en granit sur le Monument aux Morts suite aux corrections d'orthographe à apporter et l'ajout de noms oubliés, et au vu du devis de réparation pour un montant de 3.400€, le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation des travaux et sollicite une demande de subvention auprès du Ministère de la Défense par le service de la Sarthe de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

## **VII - VENTE DE BOIS**

Le Conseil Municipal décide de vendre à la SARL Philippe TOLLEMER, sise à St Mars d'Outillé, le bois issu de la propriété communale (parcelle C94) suite au nettoyage, au prix de 74,63€ et dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 7023 – produits forestiers.

Il est signalé que suite aux intempéries de cet hiver, les arbres appartenant à des personnes privées penchent sur la rue de la Forêt et qu'il y a lieu de prévenir les propriétaires des parcelles concernées.

## **VIII - CONTRATS ASSURANCE Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Il y aura lieu de procéder à une nouvelle consultation des contrats d'assurance portant sur le patrimoine immobilier, les biens mobiliers, le parc automobile, les activités des services annexes.

Monsieur le Maire propose de s'entourer de prestataire de conseil et d'assistance pour la renégociation des marchés publics d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir l'offre de Delta Consultants au coût de 1.750€ HT pour la prestation de conseil et d'assistance en vue de la renégociation des marchés publics d'assurance.

## **IX – CREATION POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ces créations avec effet au 01 Juin 2018

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe temps non complet à raison de 16h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe temps non complet à raison de 28h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet à raison de 30h/semaine
- 1 poste d'agent de maîtrise principal temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe temps complet

Dit que les emplois d'origine seront soumis pour avis au comité Technique du centre de gestion pour suppression.

## **X – EMPLOI NON PERMANENT prolongation**

En vue de procéder au renouvellement du contrat à durée déterminée sur l'emploi non permanent ouvert au service technique afin de résorber le travail en retard consécutif aux absences des agents, il y a lieu de poursuivre le renouvellement du contrat en cours du 13 Juin 2018 jusqu'au 30 Septembre 2018.

## **XI – EFFACEMENT RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE opération ER 007221 RUE DES VIGNES**

Par délibération en date du 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme de Sécurisation du réseau électrique rue des Vignes réalisé par le Département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 37.500€ net.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 37.500€ net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la commune. Cette prestation est estimée par Orange à 7.500€. La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Commune qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 37.500€ net pour le génie civil de communication
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **XII – CONTRAT DE MARCHE DE TRAVAUX demande de transfert**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la société Eiffage Route Ouest a apporté par scission ses branches complètes et autonomes d'activité de construction de routes et autoroutes aux sociétés EIFFAGE ROUTE ILE DE France/CENTRE et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST exploités au travers des établissements secondaires Pays de Loire dont celui de VOIVRES LES LE MANS (72), et ce depuis le 05 Avril 2018. A cet effet, le présent marché souscrit initialement avec Eiffage Route Ouest en date du 06 Novembre 2017 et l'avenant n°1 en date 01 Février 2018 a lieu d'être repris par voie d'avenant de transfert à la société Eiffage Route Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le transfert par voie d'avenant de la société Eiffage Route Ouest à la Société Eiffage Route Sud-Ouest pour le marché de travaux en cours portant sur l'aménagement de trottoirs

sur les rues des Fougères, des Tulipes et l'aménagement de voies douces sur les rues des Vignes, des Violettes et des Cèpes.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant
- prend acte que les conditions stipulées au dit contrat restent inchangées.

### **XIII – CREATION Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Coordination de Travail (CHSCT) ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES MEMBRES**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau = 69 agents,
- Commune de Brette les Pins = 22 agents,
- Commune de Challes = 13 agents
- Commune de Parigné l'Evêque = 70 agents
- Commune de Saint Mars d'Outillé = 22 agents

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé qui sera placé auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé qui sera placé auprès de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **XIV – CREATION COMITE TECHNIQUE (CT) ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES MEMBRES**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau = 69 agents,
- Commune de Brette les Pins = 22 agents,
- Commune de Challes = 13 agents
- Commune de Parigné l'Evêque = 70 agents
- Commune de Saint Mars d'Outillé = 22 agents

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé qui sera placé auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé qui sera placé auprès de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **XV – JURES D'ASSISES 2019**

Conformément à la circulaire du 18 avril 2017 concernant les dispositions relatives aux jurés d'assises pour la session 2019, le tirage au sort des jurés d'assises 2019 a été effectué et donne les résultats suivants :

M. MORIN Sylvain	29 rue des Biches
Mme GAILLAT Nina	16 rue des Pins
Mme RINSENT Ginette épouse MORISSEAU	27 rue des Genêts d'Or
Mme MALLET Dominique épouse COGNET	7 rue des Sittelles
M. MANCEAU André	« les Pointes »
Mme FROGER Aurélie	« le Pré »

#### **XVI – AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE (AD'AP)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43-04-18 en date du 05 Avril 2018 décidant de s'engager dans la démarche de mise en accessibilité pour les bâtiments communaux, à savoir la salle polyvalente, les vestiaires du stade et la piscine,

Au vu de l'étude diagnostique d'accessibilité établie par SOCOTEC en date du 17 Mai 2018, soit une enveloppe de 23.900€ HT pour la salle polyvalente et 7.780€ HT pour les vestiaires du stade .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- dit qu'il y a lieu de soumettre la demande d'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité auprès du Ministère chargé de la construction, via la Direction Départementale des Territoires
- autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant et présenter la demande de validation de l'agenda auprès des instances départementales.

#### **XVII - SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE**

Suite à la création du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié dont le siège social est situé à GUECELARD, le Conseil Municipal désigne Monsieur Sylvain RICHARD en tant que délégué de la commune pour y siéger.

## **XVIII - AVENIR AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le devenir de l'agence postale suite au départ à la retraite de l'agent qui y exerce la fonction d'agent d'accueil à partir du 01 Septembre 2018.

La commune a la possibilité

- de la conserver en tant que service communal
- de la transférer vers un point relais (chez un commerçant)
- de la transférer vers le service de la mairie avec maintien d'un personnel communal.

La Poste a remis une synthèse de l'analyse du fonctionnement du guichet communal et cela représente une charge journalière de 0h18 par jour avec un nombre de clients en constante diminution. Dans le cadre des fonds dédiés aux territoires, la Poste peut verser à la commune une aide de 1100€/ mois pour un contrat de 9 ans renouvelable une fois.

Après échange de points de vue, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapatriement de l'activité de la poste dans les locaux de la mairie. Après vote à main levée, sur 15 votants, par 1 abstention, zéro voix contre, et par 14 voix, le Conseil Municipal décide que l'activité de la poste de l'agence postale sera transférée dans les locaux de la mairie.

## **XIX - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ASSAINISSEMENT**

Après présentation du contrat de prestations de services lié à l'activité du service assainissement portant sur la visite électromécanique des installations de collecte et de traitement des eaux usées, et compte tenu que la partie liée à la prestation sur les boues n'a pas lieu d'être évoqué du fait que le suivi agronomique et l'épandage sont assurés par un autre prestataire (Aquasol),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir qui prendra effet au 01 Juin 2018 pour une année reconductible jusqu'au 31 décembre 2019 auprès de l'entreprise SUEZ.

## **XX – QUESTIONS DIVERSES**

- des locataires de la salle des Glycines souhaiteraient qu'une lumière extérieure soit installée sur la terrasse à l'arrière du bâtiment
- il est signalé qu'un lampadaire reste allumé sur la rue des Bleuets
- les horaires définitifs de l'école seront connus lors du prochain conseil d'école
- des haies sont à tailler sur la rue des Sittelles par les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La secrétaire de séance,  
Véronique CORMIER

Le Maire,  
Bernard LAIR,